Folio n°

DECISION MUNICIPALE n°D20250729-086

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Service Culturel
Type	Convention de mise à disposition

Matière	8.9	Domaines de compétences par thèmes - culture
Activité	**Mise à disposition de salle**	
Durée	Du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026	
Lieu	Centre Culturel Municipal Jean Ferrat	
Attributaire	Association La Sabotière	

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : Est approuvée la prise en charge de la convention de mise à disposition relative à l'accueil des cours de danses folkloriques organisés par l'association La Sabotière, 1 rue du champs galand – 19200 USSEL.

Article 2 : La présente convention de mise à disposition a pour objet l'accueil des cours de danses folkloriques organisés par l'association La Sabotière les jeudis de 18 h 30 à 20 h dans la salle Joséphine Baker du Centre Culturel Municipal Jean Ferrat.

Les salles du Centre Culturel ne seront pas disponibles pendant les vacances d'hiver, du samedi 7 au dimanche 15 février 2026.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Ussel, le 29 juillet 2025

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLÈRE

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20250729-D20250729-086-DE
Date de télétransmission : 30/07/2025
Date de réception préfecture : 30/07/2025
Date de mise en ligne le 30/07/2025